



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°48/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 décembre 2024

Date de la convocation : 17 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2025.**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le loyer des logements communaux est réévalué à partir de l'indice de référence des loyers, en prenant pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année antérieure.

Il rappelle également que compte tenu du fait que les logements appelés « gîtes », nécessitaient des travaux importants de rénovation (toiture, ouvertures, etc...), le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter leurs loyers pour l'année 2024, qui étaient fixés comme suit :

- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Madame Lucienne LEYDIER: 344,50 euros

Les travaux ayant été réalisés dans les logements situés dans le bâtiment communal de la mairie, le montant des loyers s'établissait comme suit :

- Monsieur Louis FRASSATI : 176,25 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 241,83 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 275,39 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 176,77 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 185,27 euros



Le Maire indique s'être rapproché de l'ADIL afin d'avoir des renseignements complémentaires. Cet organisme a précisé que le plafonnement des loyers n'a pas été prorogé pour l'année 2025 et que l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 est de 2,47% (valeur 140,36 J.O. du 16 octobre 2024).

Le montant des loyers est donc établi comme suit pour l'année 2025.

Logements situés dans le bâtiment communal de la mairie :

- Monsieur Louis FRASSATI : 180,60 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 247,80 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 282,18 euros
- Madame Valéria SALINI : 181,13 euros
- Monsieur Valère SALINI (TOLLA plage) : 189,84 euros

Logements dit « gîtes » :

- Madame Lucienne LEYDIER: 353 euros

Les loyers dans ces logements seront acquittés lorsque les travaux seront terminés.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'établir les loyers comme suit :

Logements situés dans le bâtiment communal de la mairie :

- Monsieur Louis FRASSATI : 180,60 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 247,80 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 282,18 euros
- Madame Valéria SALINI : 181,13 euros
- Monsieur Valère SALINI (TOLLA plage) : 189,84 euros

Logements dit « gîtes » :

- Madame Lucienne LEYDIER: 353 euros

Les loyers dans ces logements seront acquittés lorsque les travaux seront terminés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*S. Vincenti*  
D. VINCENTI